Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_33-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Jean-Charles SENTIER.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-033/2026 – DÉCHETS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RECYCLERIE LE COMPTOIR DES RUES DE L'AMISEP.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Le 30 novembre 2023, par délibération N°CC-130/2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise en place d'une redevance déchets dite incitative pour financer le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, à partir de 2027, les usagers du service seront facturés en fonction de leur production de déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables et papiers en mélange et déchets de déchèterie).

La redevance déchets est appréhendée comme un levier au service de la prévention des déchets. Elle vise, à travers la responsabilisation des usagers, à :

- Impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés à l'échelle du territoire ;
- Contribuer à une amélioration des performances de collecte séparée et de valorisation des déchets ;
- Contribuer à une maîtrise des coûts par l'amélioration et l'optimisation de la collecte des déchets.

Afin d'accompagner les usagers dans ce changement, il est nécessaire que Ploërmel Communauté leur propose des outils permettant de réduire concrètement la production de déchets ménagers.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_33-DE

Depuis les années 2010, les usagers des déchèteries de Ploërmel et de Guillac peuvent déposer, dans des zones dédiées, des objets pouvant être destinés au réemploi (ameublement, jouets, articles de sport, vinyles, décoration, articles de bricolage, etc.). Ces objets sont confiés à l'association Le comptoir des rues de l'AMISEP, acteur majeur de l'économie circulaire implanté sur le territoire. Cette structure gère une recyclerie et une matériauthèque.

Il est proposé au bureau communautaire de formaliser le partenariat historique existant entre Ploërmel Communauté et la recyclerie Le comptoir des rues dans le cadre d'une convention. Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'intervention de la structure en déchèteries et de répondre aux enjeux de la réduction des déchets portés par Ploërmel Communauté.

La convention est conclue à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, Plan Climat Air Énergie Territorial » du 28/01/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** la convention avec la recyclerie Le comptoir des rues de l'AMISEP ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer ladite convention ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.